



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-112

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale

R02-2020-05-14-002 - Arrêté agrément MJPM - Olivier DELANNAY (2 pages)	Page 3
R02-2020-04-16-002 - Arrêté chèques services ACISE (2 pages)	Page 6
R02-2020-04-16-003 - Arrêté chèques services BAM (2 pages)	Page 9
R02-2020-04-16-004 - Arrêté chèques services OMASS (2 pages)	Page 12
R02-2020-05-14-003 - ARRÊTÉ INSCRIPTION LISTE MJPM PRÉPOSÉE D'ÉTABLISSEMENT - ÉRIKA EMMANUELLE YANG-TING (2 pages)	Page 15

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion
sociale

R02-2020-05-14-002

Arrêté agrément MJPM - Olivier DELANNAY

PREFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

ARRETE n°

Portant agrément de Monsieur Olivier DELANNAY
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.472-1, R.472-6, D.472-5-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-03494 du 10 octobre 2011 accordant un agrément à Monsieur Olivier DELANNAY pour l'exercice à titre individuel de mandataires judiciaire à la protection des majeurs de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-3-30 du 23 mars 2016 portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Martinique pour la période 2016-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02- 2017-05-23-005 du 23 mai 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique ;

VU le dossier déposé par Monsieur Olivier DELANNAY le 10 janvier 2019, complété le 08 novembre 2019, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Martinique, afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle ;

VU l'avis favorable exprimé le 20 janvier 2020 par M. le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Fort de France requis par l'article R. 472-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier DELANNAY qui est inscrit sur la liste régionale des mandataires judiciaires de la Martinique, satisfait toujours aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du CASF ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier DELANNAY a recruté une secrétaire spécialisée et a changé de lieu d'activité professionnelle pour s'installer à l'adresse sis les Hauts de Mansarde-Bât A2-local A-97231 LE ROBERT ; et que conformément aux dispositions au II de l'article R 472-6 du CASF, il est tenu de demander un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier DELANNAY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les majeurs protégés du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté n° 11-03494 du 10 octobre 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), est accordé à Monsieur Olivier DELANNAY, domicilié 67 lotissement Emeraude-97231 LE ROBERT, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts du tribunal judiciaire de Fort de France. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique prévue à l'article L 471-2 du CASF.

ARTICLE 3

Dans les conditions prévues aux articles R. 472-6 et D.472-6-2 du CASF, donne lieu à un nouvel agrément tout changement concernant :

- la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires prévues par l'assurance en responsabilité civile ;
- la catégorie de mesures de protection exercées ;
- le lieu d'activité professionnelle ou de domicile de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou l'accompagnement ;
- l'évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé(e).

ARTICLE 4

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux devant le Préfet, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier - CS 17103 - 97271 SCHOELCHER cedex ; également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **14 MAI 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Le Préfet



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion
sociale

R02-2020-04-16-002

Arrêté chèques services ACISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Martinique

Arrêté préfectoral n°

du

**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisé**

NOR :

Le préfet de la Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisé,

Vu les statuts de l'Association citoyenne pour l'insertion solidaire et économique
(A.C.I.S.E.) en date du 6 juillet 2006 ;

Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association Association citoyenne pour l'insertion solidaire et économique (A.C.I.S.E.) dont le
siège social est situé 1 rue Martin Luther King, 97 200 Fort-de-France ,est agréée en tant que
distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-
862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait le 16 avril 2020

Le préfet de la Martinique,


Pour le Préfet et par délégation]
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion
sociale

R02-2020-04-16-003

Arrêté chèques services BAM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Martinique

Arrêté préfectoral n°

du

**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisé**

NOR :

Le préfet de la Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisé,

Vu les statuts de la Banque Alimentaire de Martinique (B.A.M.) en date du 21 août
2017 ;

Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association Banque Alimentaire de Martinique (B.A.M.) dont le siège social est situé Zone
Champigny 97 224 Ducos est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement
personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques
d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait le 16 avril 2020

Le préfet de la Martinique,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion
sociale

R02-2020-04-16-004

Arrêté chèques services OMASS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Martinique

Arrêté préfectoral n°

du

portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé

NOR :

Le préfet de la Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu les statuts de l'association Office des missions d'action sociale et de santé (O.M.A.S.S.) en date du 5 juillet 2018, remplaçant les statuts de l'association en date du 13 mai 2013,

Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}


L'association Office des missions d'action sociale et de santé (O.M.A.S.S.) dont le siège social est situé Rue Albert Camus – Places d'Armes – 97232 LAMENTIN, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait le 16 avril 2020

Le préfet de la Martinique,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion
sociale

R02-2020-05-14-003

ARRÊTÉ INSCRIPTION LISTE MJPM PRÉPOSÉE
D'ÉTABLISSEMENT - ÉRIKA EMMANUELLE
YANG-TING

PREFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

ARRETE n°

Portant inscription d'une préposée d'établissement sur la liste
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.471-2 alinéa 3, L.471-4, R.472-14, et D. 471-1 ;

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L 6111-4 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-3-30 du 23 mars 2016 portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Martinique pour la période 2016-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02- 2017-05-23-005 du 23 mai 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique ;

VU le dossier de déclaration déposé par le Centre Hospitalier Maurice Despinoy, désignant Madame Erika Emmanuelle YANG TING en qualité de préposée d'établissement exerçant les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable exprimé le 22 avril 2020 par M. le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Fort de France requis par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Erika Emmanuelle YANG TING satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du CASF ;

CONSIDERANT que la déclaration du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Erika Emmanuelle YANG TING, est inscrite en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposée d'établissement, sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles, pour exercer des mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de la tutelle, la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice.

ARTICLE 2

Madame Erika Emmanuelle YANG-TING exerce son activité auprès des majeurs protégés pris en charge au sein des structures du Centre hospitalier Maurice DESPINOY de Martinique.

ARTICLE 3

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier - CS 17103 - 97271 SCHOELCHER cedex.

ARTICLE 4

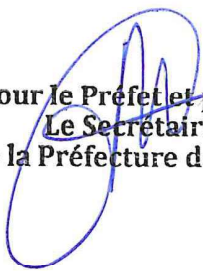
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Fort-de-France, le 14 MAI 2020

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation]
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER